



Caution logement non meuble

Par **Lanseman lolita**, le **15/05/2017** à **15:24**

Bonjour, nous avons louer un logement non meuble. Il na pas eu detats des lieux en rentrant mais en sortant le proprietaire en a fair un . Sauf que pour les peintures il ne veux pas nous rendre la caution et nous reclame 1000€ juste pour les peintures. Avait til le droit de faire un etat des lieux en sortant ? Et a til le droit de nous reclamer 1000€ pour les peintures ? Sachant que le logement netait pas peint en rentrant

Par **janus2fr**, le **15/05/2017** à **16:22**

Bonjour,

Il fallait insister pour faire un état des lieux à l'entrée, quitte à faire appel à un huissier.

En effet, la loi est en votre défaveur car l'absence d'état des lieux d'entrée fait que vous êtes censé avoir reçu le logement en parfait état.

Moralité, toutes les dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie peuvent être mises à votre actif, même si en réalité elles existaient déjà à votre arrivée !

Concernant les peintures, il faut donc regarder ce qui est noté sur l'état des lieux de sortie et le bailleur doit vous transmettre un devis ou une facture de professionnel pour justifier les sommes retenues.

Par **Lanseman lolita**, le **15/05/2017** à **16:32**

Merci beaucoup pour votre reponse